Madame Lucile Quessart
Directrice des Ressources Humaines
SA Voyageurs
1, rue Camille Moke
93200 Saint Denis

Paris, le 2 octobre 2026

Objet : Demande d'audience

Madame la Directrice,

Suite à l'action de groupe engagée par la CFDT Cheminots et son Syndicat National FGAAC-CFDT, un groupe de travail a été organisé le 18 juin 2026. Celui-ci avait pour objet de restituer l'expertise du cabinet Deloitte et d'acter un certain nombre de décisions qui ont permis de corriger certains écarts constatés et ont fait l'objet d'une régularisation rétroactive de l'indemnité différentielle sur la paie de septembre :

- l'intégration des AFS dans l'assiette de rémunération garantie, avant et après transfert ;
- l'intégration dans la RNG des indemnités versées de manière récurrente et liées au poste de travail (par exemple indemnité d'astreinte, indemnité de perception) ;
- la reprise d'éléments comparables dans l'assiette de comparaison avant et après le transfert de l'agent.

Nous posons tout d'abord le constat que les redressements effectués sur la paie de septembre génèrent de nombreuses interrogations et incompréhensions auprès des agents et il nous semble important d'avoir un échange avec vous sur la méthode qui a été appliquée et sur la communication faite aux agents.

Nous vous rappelons également que lors du groupe de travail du 18 juin 2026 un certain nombre de points ont été renvoyés à une expertise plus approfondie dans le cadre de plusieurs GT techniques, organisés avec l'appui d'un expert externe :

Ces GT techniques devaient à l'origine être programmés à la rentrée et traiter des thématiques suivantes :

- l'application de la RNG en cas de changement de catégorie d'emploi ;
- le recensement de l'ensemble des éléments de rémunérations récurrents et liés au poste de travail qui ne seraient pas encore intégrés dans l'assiette de rémunération nette garantie ;
- la définition d'une méthode de reconstitution des allocations éventuellement non perçues du fait de versement d'allocations exceptionnelles sur la période de référence ;
- la définition d'une méthode de calcul du taux annuel individualisé de cotisations nettes, qui doit être calculé hors éléments exceptionnels non pris en compte dans la RNG ;
- la définition d'une méthode de reconstitution des absences, dont l'intégration de la Prime et de la GIR.

Nous souhaiterions avoir des précisions sur le calendrier dans lequel ces différents GT seront organisés, ainsi que sur le cabinet d'expert externe qui a été retenu pour éclairer les débats.

Dans l'attente de notre rencontre, nous vous prions de croire, Madame la Directrice en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la CFDT Cheminots
Pascal Couturier
Secrétaire Général FGAAC-CFDT
Secrétaire Général Adjoint CFDT Cheminots